

# Alternatives aux peines de prison

## Il ne faut pas incarcérer les personnes qui n'ont rien à faire en prison

La Professeure Julie de Dardel, de l'Université de Genève, est une experte des approches non carcérales, voire non punitives, de la justice. Elle soutient que la solution à la surpopulation carcérale ne doit pas passer par la construction de prisons. Il faut, au contraire, amorcer une décroissance carcérale qui doit s'accompagner d'une nouvelle manière de penser.

Patricia Meylan

**#prison-info : Certaines prisons de Suisse romande sont surpeuplées, spécifiquement dans les cantons de Vaud et de Genève. Quelles sont les alternatives pénales à l'incarcération ?**

**Julie de Dardel :** La pensée critique de la justice pénale connaît différents courants. L'approche abolitionniste est la plus radicale, elle implique une refonte totale de la justice, appelle à la suppression des prisons, voire de toute sanction pénale. Pour les abolitionnistes, les situations problématiques et la violence peuvent et doivent être prises en charge autrement que par la punition. L'approche réductionniste est nuancée. Elle est mise en œuvre de longue date dans les pays nordiques notamment. Elle implique de transformer la justice de manière à recourir le moins fortement possible à la pénalité, et bien entendu aux prisons.

Les alternatives à la privation de liberté auxquelles on pense immédiatement sont le bracelet électronique et le travail d'intérêt général. Il ne s'agit pas de discréditer ces mesures, mais il faut repenser le système en profondeur, adopter une approche globale moins punitive, mettre les moyens pour aller vers une réelle réduction du recours à l'emprisonnement.

**Quelles alternatives à la prison vous semblent prioritaires ?**

Dans la pratique, des alternatives à la privation de liberté pourraient déjà être mises en œuvre en application du droit pénal tel qu'il existe, ou via de petites modifications législatives. A mon sens, le plus urgent, en Suisse, est de mettre un terme à la conversion des amendes et des peines pécuniaires



### Carte d'identité

Julie de Dardel est Professeure de géographie culturelle et politique à l'Université de Genève. Ses domaines de recherche sont la géographie des prisons et des politiques pénales d'une part, l'égalité de genre et les mobilisations des femmes d'autre part. Elle dirige actuellement un programme de recherche basé à Genève et financé par le Fonds National Suisse, intitulé « Décroissance carcérale : Géo-ethnographie du réductionnisme carcéral et des alternatives non pénales ».



en peines de prison ferme. Actuellement, 53% des incarcérations en exécution de peine s'expliquent par ces conversions de montants impayés. On parle de populations vulnérables qui commettent des actes illégaux de peu d'importance – défaut de titre de transport, consommation de stupéfiants ou mendicité, par exemple. Ces personnes vont en prison parce qu'elles n'ont pas de capacité financière, sachant que celles qui sont solvables sont mises aux poursuites. C'est un mécanisme de criminalisation de la pauvreté. Ce retour en force de la « prison pour dettes » heurte le sentiment de justice, mais il représente aussi un coût financier massif pour les contribuables, sans aucune démonstration d'efficacité en termes de prévention et de récidive.

#### **Comment dépénaliser certains comportements tout en garantissant la sécurité de la société ?**

Il n'est pas facile de remettre en question l'idée intuitive que davantage de punitivité augmente la sécurité. Pourtant, les études montrent que la réponse répressive est souvent inefficace à faire

reculer dans la société, des phénomènes de violence ou des situations problématiques. Toute une série d'actes pourraient être dépénalisés, et gérés efficacement par l'Etat par d'autres moyens que la punition.

C'est, par exemple, le cas de la gestion des délits commis par les mineurs. On sait que l'approche pénale des comportements problématiques des jeunes est à peu près la manière la plus sûre d'en faire des adultes marginalisés et récidivistes.

Les alternatives à l'approche punitive peuvent comprendre des mesures sociales, thérapeutiques, éducatives, voire culturelles. La dépénalisation n'est pas une affaire d'idéalistes, c'est une manière rationnelle de répartir les ressources de l'Etat pour assurer le mieux vivre ensemble, sans violence, sans risques, notamment pour des populations vulnérabilisées.

#### **La Suisse a-t-elle une expérience de ce type de nouvelles approches ?**

Oui, elle a même été un modèle mondialement reconnu dans ce type de changement d'approche,

Statistiquement, les infractions graves représentent moins de 10% des condamnations à la « prison ferme » en Suisse. Ici, la prison centrale de Lenzbourg.  
Photo : Peter Schulthess, 2019

avec l'exemple pionnier de la transformation de la politique de la drogue à la fin des années 1990, qui a été un grand succès. La politique des quatre piliers a maintenu la répression du trafic, mais elle a largement décriminalisé la consommation, tout en donnant de vrais moyens à la prévention, la thérapie et la réduction des risques. Au lieu de considérer les toxicomanes comme des criminels, on les a traités comme des malades ayant besoin d'aide. La Suisse a permis à un nombre considérable de toxicomanes de trouver la voie de la dignité et de la prise en charge médicale. Dans le même temps, les délits consécutifs à la prise de substances se sont effondrés et les scènes ouvertes de la drogue ont pratiquement disparu.

Rappelons par ailleurs que l'approche répressive de la problématique des drogues est un échec international depuis des décennies. Quels que soient les montants alloués à la guerre contre la drogue, on parvient à peine à perturber ce marché illégal, qui trouve toujours le moyen de se réadapter. Seule la régulation légale des drogues permettrait d'affaiblir la puissance du crime organisé et de contrer les effets délétères de certaines substances, comme le démontrent les excellents travaux de la Commission globale de politique en matière de drogues, dont fait partie l'ancienne Conseillère fédérale Ruth Dreifuss. La régulation aurait bien entendu également un effet sur la surpopulation carcérale en Suisse, puisque la LStup reste l'une des principales causes de détention.

### **Si les délinquants sont moins emprisonnés, la sécurité de la population en sera-t-elle affectée ?**

Il est même probable que la sécurité s'en trouverait renforcée, si des moyens sont réaffectés de façon rationnelle à des politiques – de prévention, de formation, d'aménagement de l'espace public – dont les effets positifs sur la sécurité de la population sont bien documentés. La pensée en silo devrait céder la place aux réflexions globales et intégrées, de façon à articuler l'action publique dans différents domaines.

### **Les personnes qui commettent des violences sexuelles, des homicides, ont-elles également droit à une dépenalisation de leur comportement ?**

Statistiquement, les infractions graves – commises par des personnes condamnées à une peine de plus de trois ans – représentent moins de 10% des condamnations à la « prison ferme » en Suisse. Une décroissance carcérale peut être amorcée en priorisant une grande partie des autres détenus, qui purgent de courtes peines ou sont soupçonnés de délits peu graves.

### **Vous souhaiteriez que la conversion des peines pécuniaires en peines privatives de liberté soit supprimée. Quels autres changements proposez-vous ?**

Une grande partie des détentions avant jugement pourraient être évitées. Rappelons que la Suisse détient un taux record en Europe, avec 46% de personnes en attente de jugement sur le total de la population détenue. Ceci s'explique notamment par une surestimation du risque de fuite des étrangers, même lorsqu'ils sont suspectés d'infractions mineures. La mise en détention provisoire doit toujours être l'ultima ratio, non la règle.

A Genève, par exemple, plus de 80% des personnes qui subissent une détention avant jugement ne sont finalement pas condamnées à des peines de prison sans sursis. Cela montre, dans la plupart des cas, le caractère peu grave des actes qui ont conduit malgré tout à une détention provisoire. En outre, aucune statistique n'existe sur les classements et acquittements après les mises en détention provisoire, mais ils existent et constituent une raison supplémentaire d'utiliser cette mesure avec grande modération.

Par ailleurs, les statistiques dans le domaine pénal et pénitentiaire sont très lacunaires en Suisse, alors que seule une politique informée par les chiffres peut produire de bons résultats. Dès lors, les coupes budgétaires qui frappent actuellement l'Office fédéral de la statistique sont un signal très inquiétant : c'est l'inverse qu'il faudrait faire. Plutôt que de gonfler les budgets pour construire des prisons, en particulier les cantons de Genève et de Vaud qui incarcèrent beaucoup plus que les autres cantons, les responsables politiques devraient allouer des moyens à la collecte des données et à l'évaluation scientifique de l'action publique.

### **La population suisse est-elle prête à adhérer à une politique de dépenalisation ?**

La question pénitentiaire est l'un des parents pauvres du débat public suisse, souvent entravé par un certain populisme pénal. Mais celui-ci peut se heurter à des limites, car la population n'est pas non plus prête à investir sans fin dans des politiques extrêmement coûteuses, sans réel effet bénéfique notable, au-delà du discours sécuritaire. La construction de nouvelles prisons, souvent démesurées, pourrait connaître un coup d'arrêt en raison de la question des coûts.